



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

**N° d'ordre de la délibération : 18**

**N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 13 Février 2019

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 26 Février 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au  
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à  
Toulouse, sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

**Mandat spécial pour une réunion de travail des Présidents et Directeurs des Syndicats d'Énergie d'Occitanie  
le 31 janvier 2019**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean Pierre COMET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 31 janvier 2019, a eu lieu la réunion de travail des Présidents et Directeurs des Syndicats d'Énergie d'Occitanie à Gaillac. Monsieur Cyril DESOR, membre du bureau, a participé à cette réunion.

La réunion du bureau ne s'étant pas tenue en amont de la réunion, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Monsieur Cyril DESOR ne prend pas part au débat et ne participe pas au vote,



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2019  
N° d'ordre de la délibération : 18  
N° de feuillet : 2/2

**Mandat spécial pour une réunion de travail des Présidents et Directeurs des Syndicats d'énergie d'Occitanie  
le 31 janvier 2019**

Comme Monsieur Cyril DESOR, a effectivement assisté à cette réunion à Gaillac dans l'intérêt des affaires du SDEHG, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des membres votants de :

- CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Cyril DESOR.
- PROCEDER à la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.
- PRELEVER les crédits sur le compte 6532.

Résultat du vote :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Pour                      | 11 |
| Contre                    | 0  |
| Abstention                | 0  |
| Non-participation au vote | 1  |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **07 MARS 2019**